



**PAYS de
BÉARN**

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pays de Béarn
Séance du 24 septembre 2020

Date de la convocation : 9 septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 58



Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mohamed AMARA, François BAYROU, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Serge CASTAIGNAU, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Francis ESCALÉ, Claude FERRATO, Marc GAIRIN, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Claude LACOUR, Daniel LACRAMPE, Sandrine LAFARGUE, Isabelle LAHORE, Philippe LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Xavier LEGRAND-FERRONIERE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Nicolas PATRIARCHE, Francis PEES, Jean-Louis PERES, Bernard PEYROULET, Josy POUEYTO, Valérie REVEL, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Carine SARRIQUET, Monique SEMAVOINE, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Kenny BERTONAZZI (a suppléé Eric SAUBATTE), Guy PEMARTIN (a suppléé Emmanuel HANON), Philippe LABORDE-RAYNA (a suppléé Bernard DUPONT), Pascal BOURGUINAT (a suppléé Alain TREPEU), Michel MINVIELLE (a suppléé Christian PETCHOT-BACQUÉ).

Etait excusé :

Michel BERNOS.

Etaient absents :

Jean-Yves LALANNE, Jérôme MARBOT, Didier LARRAZABAL, Henri BELLEGARDE.

Secrétaire de séance : M. Michel OLIVÉ

**N° 2 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU**

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut toutefois, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Président propose de fixer à 9 le nombre de vice-présidents du Pays de Béarn.

Le Comité décide de fixer le nombre de Vice-Présidents à 9.

Conclusions Adoptées

à l'unanimité



Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

F. Bayrou
François BAYROU